

Mairie de MELISEY

10 Grande Rue

70270 MELISEY

Tél : 03 84 20 84 38

fax : 03 84 20 87 19

Email : secretariat@mairie-melisey.com

Site : <http://melisey.cchvo.org>



Budget primitif 2019

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal <http://melisey.cchvo.org> . Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019 Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 9 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette .
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (voir annexe 1 - évolution des dotations de l'Etat).

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux (464 801 € perçus en 2018 / 472 549 € attendus en 2018 avec la dotation FPU de la communauté de communes des 1000 Etangs)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Nouvelles Activités Périscolaires, location des appartements, entrées piscine, locations camping, Gîtes...)

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **1 792 784 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent **45%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le taux d'endettement prévisionnel de la commune est de **4.68 %** (budget communal et budget eau assainissement cumulés).

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **1 792 784 €**.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	501 284 €	Excédent N-1 reporté	0 €
Dépenses de personnel	629 830 €	Recettes des services	92 427 €
Autres dépenses de gestion courante	189 050 €	Impôts et taxes	978 406 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	3 800 €	Dotations et participations	407 898 €
Dépenses exceptionnelles	1 680 €	Autres recettes de gestion courante (loyers)	86 500 €
Autres dépenses	6 941 €	Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	5000 €
Dépenses imprévues	80 000 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	1 412 585 €	Atténuation de charges	41 200 €
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	14 453 €	Total recettes réelles	1 611 341 €
Virement à la section d'investissement	365 746 €	Résultats reportés (excédent 2018)	181 353 €
Total général	1 792 784 €	Total général	1 792 784 €

III. La section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ Vue d'ensemble de section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté (résultats 2018)	114 450.22 €	Produit des cessions	242 330.00 €
Travaux de bâtiments voirie achat matériel et mobilier	191 600.00 €	Virement de la section de fonctionnement	365 746.00 €
		Excédent de fonctionnement affecté	761 436.22 €
Opérations d'investissement	2 133 600.00 €	FCTVA	67 975.00 €
Frais d'études et concessions	7 100 €	Cautions	3000.00 €
Autres dépenses (participation privée)	10 000 €	Taxe aménagement	5000.00 €
Dépenses imprévues	0 €	Subventions	1 274 199.00 €
		Subv pour compte de tiers	61 775.00 €
		Budget communautaire	5 000.00 €
Restes à réaliser 2012	646 986.00 €	Immo en cours	85 600.00 €
Echéance Emprunt	42 090.00 €		500 000.00 €
Amortissements (écritures d'ordre entre section)			14 453.00 €
Total général	3 345 339.22 €	Total général	3 345 339.22 €

Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Projets en cours de réalisation :

- Réhabilitation du Presbytère : Création d'un Maison de Service au Public et d'une salle culturelle et de convivialité
- Aménagement de sécurité Route de Faucogney – réhabilitation du réseau d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales.
- Aménagement du Camping
- Rénovation des courts de tennis

Projets à l'étude :

- Aménagement du carrefour centre de Melisey RD486/RD73,

L'ensemble de ces projets a fait l'objet de demandes de subventions principalement au titre de :

- DETR
- Aides du Département,
- Région Bourgogne Franche Comté
- SIED

IV. Les budgets annexes

La commune dispose de trois budgets annexes :

- Le budget du service eau-assainissement
- Le budget du CCAS
- Le budget du lotissement des Noisetiers

A/ Budget annexe du service eau-assainissement

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des charges et des recettes liées à la gestion du réseau d'eau et du réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses comprennent les frais d'entretien des châteaux d'eau et des réseaux, le remboursement des emprunts et les travaux d'investissement (réhabilitation des réseaux).

Les recettes proviennent essentiellement des redevances eau et assainissement

	fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	281 226.00 €	580 275.85 €	801 501.85 €
Recettes	281 226.00 €	580 275.85 €	801 501.85 €

B / Le budget du CCAS est un petit budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à : **4 255.06 €**; il n'y a pas de dépenses d'investissement.

Les recettes proviennent principalement de dons.

Les dépenses correspondent à de petites aides exceptionnelles accordées très ponctuellement.

C/ Le budget du lotissement des Noisetiers ne génèrent plus de dépenses (tous les travaux d'aménagement ayant été réalisées).

Seules, des recettes liées à la vente des parcelles entrent dans ce budget.

Il fait l'objet d'un report d'excédent en section d'investissement d'une somme de : **73 382.00 €**

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.